


<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE</p> 	<p style="text-align: center;">COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</p> <p style="text-align: center;">Délibération du conseil municipal du 15 février 2024</p>
<p>Nombre : De conseillers en exercice : 26 De présents : 19 De votants : 24</p> <p>Rapporteur : Hubert ARNAUD</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le quinze février, à vingt heures trente, Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente d'Autrans. Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Sylvain FAURE a été élu secrétaire.</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Francis BUISSON, Isabelle COLLAVET (pouvoir à Stéphane FAYOLLAT), Séverine DEUFFIC (pouvoir à Pascale MORETTI), Patrick GAUDILLOT (pouvoir à Alain CLARET), Françoise KAOUZA (pouvoir à Maryse NIVON), Sylvie ROCHAS (pouvoir à Hubert ARNAUD), Bernard ROUSSET.</p>

Délibération n° 24/01

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer au début de chacune de ses séances un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu la délibération n°23/24 du Conseil municipal du 13 avril 2023 actant que la désignation du secrétaire de séance ne se fera pas à scrutin secret mais par un vote à main levée et cela pour chaque conseil municipal de l'année et retenant la règle du plus jeune de l'assistance parmi les élus présents comme règle de nomination

Considérant l'absence à la séance du Conseil municipal du 15 février 2024 de Monsieur Francis BUISSON, plus jeune conseiller de l'assistance.

Il est proposé au CM de nommer le second plus jeune conseiller en exercice à savoir Monsieur Sylvain FAURE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de nommer Monsieur Sylvain FAURE comme secrétaire de séance.

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Le Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert ARNAUD**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE</p> 	<p align="center">COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</p> <p align="center">Délibération du conseil municipal du 15 février 2024</p>
<p>Nombre : De conseillers en exercice : 26 De présents : 19 De votants : 24</p> <p>Rapporteur : Hubert ARNAUD</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le quinze février, à vingt heures trente, Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente d'Autrans. Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Sylvain FAURE a été élu secrétaire.</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Francis BUISSON, Isabelle COLLAVET (pouvoir à Stéphane FAYOLLAT), Séverine DEUFFIC (pouvoir à Pascale MORETTI), Patrick GAUDILLOT (pouvoir à Alain CLARET), Françoise KAOUZA (pouvoir à Maryse NIVON), Sylvie ROCHAS (pouvoir à Hubert ARNAUD), Bernard ROUSSET.</p>

Délibération n° 24/02

DEMANDE DE DENOMINATION DE COMMUNE TOURISTIQUE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2006-437 du 14 avril 2006, créant un nouveau régime juridique offrant un véritable statut aux communes touristiques ;

Vu les arrêtés du 16 avril 2019 et du 16 juin 2023 modifiant le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme ;

Vu les articles R133-37 à R133-42 du code du tourisme fixant les conditions à remplir pour accéder à cette dénomination ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 mars 2023 classant l'office de tourisme intercommunal Vercors dans la catégorie 1 des offices de tourisme pour une durée de 5 ans, annexé à la présente délibération ;

Considérant l'importance du tourisme dans la vie économique du territoire ;

Considérant le besoin d'accroître la notoriété de la commune et de la station d'Autrans-Méaudre en Vercors auprès des touristes, en apportant entre autres un gage de qualité d'accueil et d'infrastructures.

Considérant que la commune d'Autrans-Méaudre répond aux trois critères d'éligibilité énoncés à l'article R. 133-32 du Code du tourisme pour prétendre au classement en commune touristique, à savoir :

- disposer d'un office de tourisme classé compétent sur le territoire de la commune faisant l'objet de la demande de dénomination (de la catégorie 1 à la catégorie 3) ;
- justifier sur cette même commune d'une capacité minimale d'hébergement pour l'accueil d'une population non résidente (seuils fixés à l'article R. 133-33 du Code du tourisme) ;
- organiser des animations durant la période touristique.

Considérant qu'une délibération du conseil municipal sollicitant la dénomination de commune touristique est une des pièces obligatoires du dossier de demande de classement.



Considérant que l'obtention de la dénomination de commune touristique permettra de solliciter le classement de la commune en station classée de tourisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- AUTORISE M. le Maire à solliciter dès à présent le classement de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors en commune touristique afin de pouvoir postuler ensuite à celui de station classée de tourisme.
- AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert ARNAUD**




La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE</p> 	<p style="text-align: center;">COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</p> <p style="text-align: center;">Délibération du Conseil municipal du 15 février 2024</p>
<p>Nombre : De conseillers en exercice : 26 De présents : 19 De votants : 24</p> <p>Rapporteur : Stéphane FAYOLLAT</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le quinze février, à vingt heures trente, Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente d'Autrans. Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Sylvain FAURE a été élu secrétaire.</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Francis BUISSON, Isabelle COLLAVET (pouvoir à Stéphane FAYOLLAT), Séverine DEUFFIC (pouvoir à Pascale MORETTI), Patrick GAUDILLOT (pouvoir à Alain CLARET), Françoise KAOUZA (pouvoir à Maryse NIVON), Sylvie ROCHAS (pouvoir à Hubert ARNAUD), Bernard ROUSSET.</p>

Délibération n° 24/03

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNE D'AUTRANS- MEAUDRE EN VERCORS ET L'ASSOCIATION DE LA FOULEE BLANCHE

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques d'une part,

Vu l'article L. 1111-2 du Code général des collectivités territoriales énonçant que les *communes*, [...] *concourent au développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique, à la promotion de la santé ... ».*

Vu l'article L2125-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques énonçant l'exception de gratuité au bénéfice des associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général, dans le cadre de la mise à disposition de locaux appartenant à une personne publique,

Considérant que le projet porté par l'association de la foulée blanche présente un réel intérêt pour la commune d'Autrans Méaudre en Vercors, entrant dans les actions que la commune peut légalement aider,

Considérant par ailleurs que la foulée blanche est un événements organisé chaque année sur la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors,

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- **DE VALIDER** la mise en place d'une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs, pour une période de trois années : 2024 2025 2026,
- **D'ACCORDER** dans ce cadre à l'association de la foulée blanche, sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets annuels et en fonction du montant de l'excédent annuel réalisé par l'association, le versement d'une subvention annuelle comprise entre 10000€ et 15000€, dont le montant exact sera voté lors du conseil municipal attribuant les subventions aux associations.
- **D'ACCORDER** dans ce cadre à l'association de la foulée blanche, la mise à disposition à titre gratuit d'équipements et de ressources appartenant à la commune d'Autrans Méaudre en Vercors, selon la liste type présentée en annexe,

- **D'AUTORISER** M. le maire à signer la convention en annexe, et toute pièce s'y rapportant,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** la mise en place d'une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs, pour une période de trois années : 2024, 2025 et 2026,
- **ACCORDE** dans ce cadre à l'association de la foulée blanche, sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets annuels et en fonction du montant de l'excédent annuel réalisé par l'association, le versement d'une subvention annuelle comprise entre 10000€ et 15000€, dont le montant exact sera voté lors du conseil municipal attribuant les subventions aux associations
- **ACCORDE** dans ce cadre à l'association de la foulée blanche, la mise à disposition à titre gratuit d'équipements et de ressources appartenant à la commune d'Autrans Méaudre en Vercors, selon la liste type présentée en annexe,
- **AUTORISE** M. le maire à signer la convention en annexe, et toute pièce s'y rapportant,


Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert Arnaud**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE</p> 	<p style="text-align: center;">COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</p> <p style="text-align: center;">Délibération du Conseil municipal du 15 février 2024</p>
<p>Nombre : De conseillers en exercice : 26 De présents : 19 De votants : 24</p> <p>Rapporteur : Hubert ARNAUD</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le quinze février, à vingt heures trente, Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente d'Autrans. Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Sylvain FAURE a été élu secrétaire.</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Francis BUISSON, Isabelle COLLAVET (pouvoir à Stéphane FAYOLLAT), Séverine DEUFFIC (pouvoir à Pascale MORETTI), Patrick GAUDILLOT (pouvoir à Alain CLARET), Françoise KAOUZA (pouvoir à Maryse NIVON), Sylvie ROCHAS (pouvoir à Hubert ARNAUD), Bernard ROUSSET.</p>

Délibération n° 24/04

AVENANT A LA CONVENTION DU SERVICE COMMUN INFORMATIQUE (CCMV)

Vu la délibération n°16/39 en date du 3 mars 2016 approuvant l'adhésion au service commun informatique ;

Vu l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que les effets du service commun sont réglés par l'établissement d'une convention précisant notamment l'organisation du service commun, les moyens humains et les modalités de remboursement des charges de mutualisation ;

Considérant l'inadéquation des modalités de financement définies par la convention initiale avec la réalité du fonctionnement du service commun informatique ;

Considérant le projet d'avenant proposé par la CCMV ci-annexé, afin de :

- Fixer les modalités de financement de façon forfaitaire selon la même méthode que celle définie pour la première année du service commun : une clé de répartition définie au regard du parc informatique de chaque membre (postes informatiques et serveurs, hors parc informatique des écoles) et intégrant la prise en charge de 15% des missions par la CCMV ;
- Fixer la date d'effet de l'avenant de façon rétroactive à l'année 2022.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** l'avenant à la convention du service commun « informatique » concernant la révision des modalités de son financement ci-annexé.
- **D'APPROUVER** la date d'effet de l'avenant, de façon rétroactive, à partir de l'année 2022 ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer ledit avenant ainsi que tous les documents afférents au service commun « informatique ».


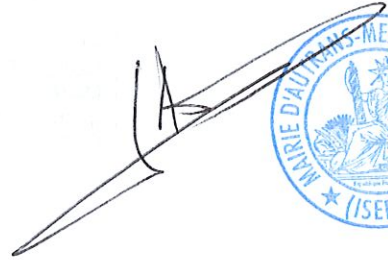
Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant à la convention du service commun « informatique » concernant la révision des modalités de son financement ;
- **APPROUVE** la date d'effet de l'avenant, de façon rétroactive, à partir de l'année 2022 ;
- **AUTORISER** le Maire à signer ledit avenant ainsi que tous les documents afférents au service commun « informatique ».

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert Arnaud**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE</p> 	<p style="text-align: center;">COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</p> <p style="text-align: center;">Délibération du conseil municipal du 15 février 2024</p>
<p>Nombre : De conseillers en exercice : 26 De présents : 19 De votants : 24</p> <p>Rapporteur : Sylvain FAURE</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le quinze février, à vingt heures trente, Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente d'Autrans. Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Sylvain FAURE a été élu secrétaire.</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Francis BUISSON, Isabelle COLLAVET (pouvoir à Stéphane FAYOLLAT), Séverine DEUFFIC (pouvoir à Pascale MORETTI), Patrick GAUDILLOT (pouvoir à Alain CLARET), Françoise KAOUZA (pouvoir à Maryse NIVON), Sylvie ROCHAS (pouvoir à Hubert ARNAUD), Bernard ROUSSET.</p>

Délibération n° 24/05

MODIFICATION TARIF VENTE DE PLAQUETTES FORESTIERES - MAP

Vu la délibération N°11914DELCOM du Conseil municipal de Méaudre en date du 18 décembre 2014 arrêtant le tarif pour la vente des plaquettes forestières à compter du 1^{er} janvier 2015 à 20€ HT le MAP (au départ du hangar bois, chargement et transport non compris).

Vu la délibération n°20/77 du Conseil municipal d'Autrans-Méaudre en Vercors en date du 19 novembre 2020 créant la régie de chauffage urbain d'Autrans-Méaudre en Vercors au 1^{er} janvier 2021,

Vu la délibération n°20/103 du Conseil municipal d'Autrans-Méaudre en Vercors en date du 17 décembre 2020 approuvant les statuts et le règlement intérieur de la régie de chauffage urbain d'Autrans-Méaudre en Vercors,

Considérant le coefficient de conversion du MAP (masse d'un m3 apparent) : 1 tonne = 1m3 = 3 MAP

Considérant qu'il convient de revoir le prix de vente des plaquettes forestières à compter du 1^{er} janvier 2024, afin d'absorber les coûts d'exploitation et d'obtenir une recette de cette vente (coût d'exploitation actuel du MAP : 20 €HT)

Il est proposé au Conseil municipal de ;

- Majorer le prix de vente du MAP afin d'absorber les coûts d'exploitation et de dégager une recette dans le cadre de ces ventes.
- Porter le nouveau prix de vente à 26 € HT le MAP, ce qui représenterait une augmentation de 30%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide de majorer le prix de vente du MAP afin d'absorber les coûts d'exploitation et de dégager une recette dans le cadre de ces ventes.
- Décide de Porter le nouveau prix de vente à 26 € HT le MAP, ce qui représente une augmentation de 30%.

Envoyé en préfecture le 20/02/2024

Reçu en préfecture le 20/02/2024

Publié le 20/02/2024

ID : 038-200056224-20240215-DEL24_05-DE



Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert ARNAUD**




A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Hubert Arnaud', written over the right side of the municipal seal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE</p> 	<p>COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</p> <p>Délibération du conseil municipal du 15 février 2024</p>
<p>Nombre : De conseillers en exercice : 26 De présents : 19 De votants : 24</p> <p>Rapporteur : Pascale MORETTI</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le quinze février, à vingt heures trente, Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente d'Autrans. Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Sylvain FAURE a été élu secrétaire.</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Francis BUISSON, Isabelle COLLAVET (pouvoir à Stéphane FAYOLLAT), Séverine DEUFFIC (pouvoir à Pascale MORETTI), Patrick GAUDILLOT (pouvoir à Alain CLARET), Françoise KAOUZA (pouvoir à Maryse NIVON), Sylvie ROCHAS (pouvoir à Hubert ARNAUD), Bernard ROUSSET.</p>

Délibération n° 24/06

CREATION DE POSTE – BUDGET PRINCIPAL

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles L. 332-14 et L. 313-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

Vu la nécessité de créer ou modifier des emplois permanents pour le bon fonctionnement des services de la commune, suite à des mouvements de personnel (départ arrivée) et changement de temps de travail et d'avancement de grade

Considérant qu'il est nécessaire, pour le bon fonctionnement du service périscolaire et d'entretien des bâtiments communaux de créer un poste afin que les missions suivantes soient assurées : assistance du personnel enseignant pour l'accueil, mise en état de propreté des locaux des bâtiments et du matériel servant aux enfants, encadrement des enfants pendant le temps méridien, nettoyage des divers bâtiments municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- DECIDE DE CREER au 15 février 2024 un poste d'Adjoint Technique Territorial Catégorie C à temps complet.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle dans le secteur concerné.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Celle-ci sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel pourra être prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- DIT que le tableau des emplois sera ainsi modifié pour l'année 2024.
- AUTORISE Monsieur le Maire à y pourvoir dans les conditions statutaires.
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire à réaliser et signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors
Hubert ARNAUD**




La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE</p> 	<p>COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</p> <p>Délibération du conseil municipal du 15 février 2024</p>
<p>Nombre : De conseillers en exercice : 26 De présents : 19 De votants : 24</p> <p>Rapporteur : Pascale MORETTI</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le quinze février, à vingt heures trente, Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente d'Autrans. Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Sylvain FAURE a été élu secrétaire.</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Francis BUISSON, Isabelle COLLAVET (pouvoir à Stéphane FAYOLLAT), Séverine DEUFFIC (pouvoir à Pascale MORETTI), Patrick GAUDILLOT (pouvoir à Alain CLARET), Françoise KAOUZA (pouvoir à Maryse NIVON), Sylvie ROCHAS (pouvoir à Hubert ARNAUD), Bernard ROUSSET.</p>

Délibération n° 24/07

Délibération rectificative portant sur une création de poste

Vu la délibération n°23/163 du 14 décembre 2023 contenant une erreur de rédaction dans l'intitulé du poste de Mme Sandrine GLEYZOLLE

Considérant en effet l'erreur de qualification suivante : poste de Conseiller territorial des activités physiques et sportives de Catégorie A

Considérant la nécessité de rectifier cette erreur matérielle au regard de sa promesse d'embauche et conformément à son grade actuel, correspondant au poste de Conseiller territorial des activités physiques et sportives **principal** de Catégorie A.

Considérant la nécessité de corriger cette erreur de manière rétroactive au 1^{er} décembre 2023


Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACTE la correction de l'erreur d'intitulé du poste au profit de Conseiller territorial des activités physiques et sportives **principal** de Catégorie A.
- Actes que les autres dispositions de la délibération n°23/163 du 14 décembre 2023 restent inchangées

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors
Hubert ARNAUD



<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE</p> 	<p>COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</p> <p>Délibération du conseil municipal du 15 février 2024</p>
<p>Nombre : De conseillers en exercice : 26 De présents : 19 De votants : 24</p> <p>Rapporteur : Gabriel TATIN</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le quinze février, à vingt heures trente, Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente d'Autrans. Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Sylvain FAURE a été élu secrétaire.</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Francis BUISSON, Isabelle COLLAVET (pouvoir à Stéphane FAYOLLAT), Séverine DEUFFIC (pouvoir à Pascale MORETTI), Patrick GAUDILLOT (pouvoir à Alain CLARET), Françoise KAOUZA (pouvoir à Maryse NIVON), Sylvie ROCHAS (pouvoir à Hubert ARNAUD), Bernard ROUSSET.</p>

Délibération n° 24/08

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SOLLICITER DES SUBVENTIONS POUR LA REFECTION DE LA VOIRIE COMMUNALE 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget communal ;

Vu l'article L2321-1 et l'article L2321-2 alinéa 20 stipulant que les dépenses d'entretien relatives aux voiries communales sont des dépenses obligatoires pour la commune,

Considérant que le programme de travaux 2024 sur la voirie communale consisterait à reprendre ponctuellement la structure et le drainage de la chaussée et à réaliser un revêtement neuf en enrobé à chaud sur les voiries de différents secteurs de la commune, en priorisant sur les routes très abîmées voire dangereuses.

Considérant que le montant estimatif des travaux de réfection de voirie s'établit à 275 000 € et pourrait être financé à hauteur de **20% par l'Etat** au titre de de la DETR, à **40% par le Département** au titre de la dotation départementale et à **40 % par la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors**.

DEPENSES	Total En € HT	RECETTES	%	En €
Travaux de voirie secteur des Girauds Méaudre	100 000,00€	Etat-DETR	20	55 000.00 €
Travaux de voirie parking salle des fêtes Méaudre	70 000,00€	Département	40	110 000.00 €
Travaux de voirie secteur Chemin de l'Ormeau Méaudre	15 000,00€	Commune	40	110 000.00 €

Travaux de voirie secteur Andrevière Autrans	30 000,00€			
Travaux de voirie secteur Bourg du dessus Autrans	20 000,00€			
Travaux de voirie secteur Fond cellier Autrans	20 000,00€			
PATA 30 Tonnes divers secteurs Méaudre : Chemin de la ville, Igesa, ancienne route. Autrans : Bouchet, Route bourg du dessus, Andrevière, Village, Voie parking.	20 000,00€			
TOTAL	275 000 €	TOTAL	100	275 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le projet 2024 de réfection de la voirie communale
- APPROUVE le plan de financement ci-dessus.
- AUTORISE le maire à solliciter et déposer les dossiers de demandes de subvention aux différents partenaires financiers de la collectivité et à signer tous documents se rapportant à cette affaire.
- DIT que les recettes correspondantes seront imputées au budget communal sur l'exercice 2024.

Transmis à Monsieur le Préfet de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Le Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert Arnaud**




La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE</p> 	<p style="text-align: center;">COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</p> <p style="text-align: center;">Délibération du conseil municipal du 15 février 2024</p>
<p>Nombre : De conseillers en exercice : 26 De présents : 19 De votants : 24</p> <p>Rapporteur : Gabriel TATIN</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le quinze février, à vingt heures trente, Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente d'Autrans. Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Sylvain FAURE a été élu secrétaire.</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Francis BUISSON, Isabelle COLLAVET (pouvoir à Stéphane FAYOLLAT), Séverine DEUFFIC (pouvoir à Pascale MORETTI), Patrick GAUDILLOT (pouvoir à Alain CLARET), Françoise KAOUZA (pouvoir à Maryse NIVON), Sylvie ROCHAS (pouvoir à Hubert ARNAUD), Bernard ROUSSET.</p>

Délibération n° 24/09

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SOLLICITER DES SUBVENTIONS POUR LE PROJET DE REALISER LA MISE EN CONFORMITE DE LA SIGNALISATION ROUTIERE VERTICALE ET HORIZONTALE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget communal ;

Vu l'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales ordonnant à la police municipale d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique et notamment dans son 1er alinéa : Tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques.

Vu la compétence du Maire en matière de police de circulation (CGCT) pour toutes les voies en agglomération, pour toutes les voies communales, pour tous les chemins ruraux et pour toutes les voies privées ouvertes à la circulation publique sur le territoire de la commune.

Considérant l'état actuel de la signalisation horizontale,

Considérant que la signalisation verticale doit être en accord avec le code la route,

Considérant que le montant estimatif de ces achats de matériel de secours s'établit à 13 751.09 € HT et pourrait être financé à hauteur de 40% par le département de l'Isère, à 25% par l'Etat (DETR) et à 35 % par la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors.

DEPENSES	Total En € HT	RECETTES	%	En €
Panneaux, panonceaux, support, brides, infographie,	3 357.59 €	ETAT-DETR	25%	3 437.77€
Peintures au sol	10 393.50 €	DEPARTEMENT	40%	5 500.43€
		COMMUNE	35%	4 812.89€
TOTAL	13 751.09 €	TOTAL	100 %	13 751.09 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de mise en conformité de la signalisation routière verticale et horizontale.
- APPROUVE le plan de financement ci-dessus.
- AUTORISE le maire à solliciter et déposer les dossiers de demandes de subvention aux différents partenaires financiers de la collectivité et à signer tous documents se rapportant à cette affaire.
- DIT que les recettes correspondantes seront imputées au budget communal sur l'exercice 2024.

Transmis à monsieur le Préfet de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert Arnaud**




La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE</p> 	<p align="center">COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</p> <p align="center">Délibération du conseil municipal du 15 février 2024</p>
<p>Nombre : De conseillers en exercice : 26 De présents : 19 De votants : 24</p> <p>Rapporteur : Maryse NIVON</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le quinze février, à vingt heures trente, Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente d'Autrans. Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Sylvain FAURE a été élu secrétaire.</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Francis BUISSON, Isabelle COLLAVET (pouvoir à Stéphane FAYOLLAT), Séverine DEUFFIC (pouvoir à Pascale MORETTI), Patrick GAUDILLOT (pouvoir à Alain CLARET), Françoise KAOUZA (pouvoir à Maryse NIVON), Sylvie ROCHAS (pouvoir à Hubert ARNAUD), Bernard ROUSSET.</p>

Délibération n° 24/10

MODIFICATION DE LA DELIBERATION PORTANT SUR LES ADMISSIONS EN NON-VALEUR 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°23/168 du 14 décembre 2023, portant sur l'admission en non-valeur abandon de créances.

Considérant que le mandat des admissions en non-valeur de l'exercice 2023 a été rejeté par la trésorerie pour une erreur d'imputation budgétaire.

Considérant le nouvel état des admissions en non-valeur fourni par la trésorerie pour un montant de 5 337.20 € dont le détail est fourni en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADMET en non-valeur les titres de recettes du budget principal dont les nouveaux montants s'élèvent : 5 337.20 € pour l'exercice 2023.
- PRECISE que les crédits budgétaires seront ouverts sur le budget de l'exercice 2024 :
Article 6541 : Créances admises en non-valeur

Transmis à Monsieur le Préfet de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Le Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert Arnaud**




La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE</p> 	<p style="text-align: center;">COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</p> <p style="text-align: center;">Délibération du Conseil municipal du 15 février 2024</p>
<p>Nombre : De conseillers en exercice : 26 De présents : 19 De votants : 24</p> <p>Rapporteur : Pierre WEICK</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le quinze février, à vingt heures trente, Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente d'Autrans. Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Sylvain FAURE a été élu secrétaire.</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Francis BUISSON, Isabelle COLLAVET (pouvoir à Stéphane FAYOLLAT), Séverine DEUFFIC (pouvoir à Pascale MORETTI), Patrick GAUDILLOT (pouvoir à Alain CLARET), Françoise KAOUZA (pouvoir à Maryse NIVON), Sylvie ROCHAS (pouvoir à Hubert ARNAUD), Bernard ROUSSET.</p>

Délibération n° 24/11

MISSION DE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE-EXPERT (CEP) CONFIEE PAR LA COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS AU TERRITOIRE D'ENERGIE ISERE (TE38)

Vu la compétence « *Maîtrise de la demande en énergie* » du syndicat TE38, permettant à ses communes membres de bénéficier d'un « *Conseil en Energie Partagé / CEP* » confié à un '*homme énergie*' en temps partagé - à savoir un conseiller totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études - dans le but de maîtriser les consommations énergétiques et d'en diminuer leur impact environnemental,

Vu la délibération du Conseil Syndical TE38 n° 2018-113 du 11 décembre 2018, fixant le coût de l'adhésion au « *Conseil en Energie Partagé – CEP* » pour une commune membre à la somme de 0,62 € par habitant et par an, calculée en fonction de sa population « DGF » (Dotation Globale de Fonctionnement).

Vu les Conditions Administratives, Techniques et Financières (CATF) de réalisation de cette mission, approuvées par le Bureau de TE38 n°2022-134 en date du 17 octobre 2022,

Vu la délibération N°16/74 du 07 avril 2016 de la commune d'Autrans-Méaudre, confiant au syndicat TE38 (ex SEDI 38) dont elle est membre, une première mission de '*Conseil en Energie Partagé – CEP*' pour 3 ans,

Considérant aujourd'hui la nécessité pour la commune d'Autrans-Méaudre de maîtriser sa consommation énergétique sur l'ensemble de son patrimoine et de répondre aux exigences du décret tertiaire, par le recours à la prestation TE38 de « *Conseil en Energie Partagé – CEP* »,

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- **DE CONFIER** à TE38 une mission de '*Conseil en Energie Partagé – CEP*' pour une durée de 3 ans, à compter de l'adoption de la présente délibération,
- **D'ADOPTER** les Conditions Administratives, Techniques et Financières (CATF) de réalisation de la mission approuvées par le Bureau de TE38 n°2022-134 en date du 17 octobre 2022,

- **DE VALIDER** les modalités de participation financière pour la réalisation de cette mission, calculée sur la base de 0.62€/habitant pour une population DGF de 4 792 en 2023, soit la somme de 2 971.04 euros pour la 1^{ère} année,
- **D'AUTORISER** M. le maire à signer tous documents se rapportant à cette mission,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **CONFIE** à TE38 une mission de 'Conseil en Energie Partagé – CEP' pour une durée de 3 ans.
- **ADOPTÉ** les Conditions Administratives, Techniques et Financières (CATF) de réalisation de la mission approuvées par le Bureau de TE38 n°2022-134 en date du 17 octobre 2022, en annexe,
- **VALIDE** les modalités de participation financière pour la réalisation de cette mission, calculée sur la base de 0.62€/habitant pour une population DGF de 4 792 en 2023, soit la somme de 2 971.04 euros pour la 1^{ère} année,
- **AUTORISE** M. le maire à signer tous documents se rapportant à cette mission,


Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert Arnaud**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE</p> 	<p>COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</p> <p>Délibération du conseil municipal du 15 février 2024</p>
<p>Nombre : De conseillers en exercice : 26 De présents : 19 De votants : 24</p> <p>Rapporteur : Hubert ARNAUD</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le quinze février, à vingt heures trente, Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente d'Autrans. Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Sylvain FAURE a été élu secrétaire.</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Francis BUISSON, Isabelle COLLAVET (pouvoir à Stéphane FAYOLLAT), Séverine DEUFFIC (pouvoir à Pascale MORETTI), Patrick GAUDILLOT (pouvoir à Alain CLARET), Françoise KAOUZA (pouvoir à Maryse NIVON), Sylvie ROCHAS (pouvoir à Hubert ARNAUD), Bernard ROUSSET.</p>

Délibération n° 24/12

Présentation de la stratégie de communication

Vu la délibération du Conseil municipal d'Autrans-Méaudre en Vercors n°17/42 du 7 juin 2017 créant la régie des remontées mécaniques.

Vu la délibération du Conseil municipal d'Autrans-Méaudre en Vercors n°16/155 du 21 décembre 2016 permettant le transfert de la compétence tourisme à la CCMV et la création de l'OTI.

Vu la clause de compétence générale de la commune (article L2121-29 du CGCT).

Vu la délibération du Conseil municipal d'Autrans-Méaudre en Vercors n°23/117 en date 28 septembre 2023 sur la démarche résilience.

Vu la délibération du Conseil municipal d'Autrans-Méaudre en Vercors n°23/116 du 3 octobre 2023 sur le scénario prospectif de fonctionnement des remontées mécaniques sur le domaine Alpin pour l'hiver 2023-2024

Considérant la nécessité de penser la stratégie de communication de façon systémique en faisant converger la communication institutionnelle avec la communication touristique

Considérant le projet résilience et la nécessité de mettre en récit cette nouvelle histoire

Considérant le besoin de renouer le dialogue avec chacun et chacune et toutes les typologies d'acteurs du territoire

Considérant l'axe touristique comme un axe important pour la vie économique du territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des voix (22 votes « pour » et 2 « abstentions » : Lorraine AGOFROY et Geneviève ROUILLON) :

- APPROUVE le plan de communication tel que présenté en annexe 1 et 2, ainsi que les axes structurants relatifs aux nouvelles cibles, au message et aux principaux partenariats ;

Envoyé en préfecture le 20/02/2024

Reçu en préfecture le 20/02/2024

Publié le 20/02/2024

ID : 038-200056224-20240215-DEL24_12-DE

S²LOW

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.


**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert ARNAUD**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE</p> 	<p>COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</p> <p>Délibération du conseil municipal du 15 février 2024</p>
<p>Nombre : De conseillers en exercice : 26 De présents : 19 De votants : 24</p> <p>Rapporteur : Hubert ARNAUD</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le quinze février, à vingt heures trente, Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente d'Autrans. Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Sylvain FAURE a été élu secrétaire.</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Francis BUISSON, Isabelle COLLAVET (pouvoir à Stéphane FAYOLLAT), Séverine DEUFFIC (pouvoir à Pascale MORETTI), Patrick GAUDILLOT (pouvoir à Alain CLARET), Françoise KAOUZA (pouvoir à Maryse NIVON), Sylvie ROCHAS (pouvoir à Hubert ARNAUD), Bernard ROUSSET.</p>

Délibération n° 24/13

TARIFS CE ET GROUPES ZIPLINE

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°23/144 du 2 novembre 2023 fixant les tarifs des activités hors ski pour la saison hiver 2023-2024,

Considérant la nécessité d'orienter la communication station sur les activités 4 saisons,

Considérant la demande régulière de la part de comités d'entreprises et groupes en faveur d'un tarif réduit portant sur une descente SOLO, une descente DUO et une gratuité tous les 10 tickets achetés,

Considérant l'absence de tels tarifs réduits dans la délibération n°23/144 du 2 novembre 2023, il est proposé au Conseil municipal d'apporter ce complément,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Approuve la possibilité d'accorder une réduction tarifaire aux CE/CSE et groupes qui en font la demande moyennant une contrepartie de communication sur ces tarifs préférentiels
- Fixe le tarif de 23€ pour une descente SOLO, 36€ pour une descente DUO et une gratuité tous les 10 tickets achetés.

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert ARNAUD




La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE</p> 	<p style="text-align: center;">COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</p> <p style="text-align: center;">Délibération du conseil municipal du 15 février 2024</p>
<p>Nombre : De conseillers en exercice : 26 De présents : 19 De votants : 24</p> <p>Rapporteur : Hubert ARNAUD</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le quinze février, à vingt heures trente, Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente d'Autrans. Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Sylvain FAURE a été élu secrétaire.</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Francis BUISSON, Isabelle COLLAVET (pouvoir à Stéphane FAYOLLAT), Séverine DEUFFIC (pouvoir à Pascale MORETTI), Patrick GAUDILLOT (pouvoir à Alain CLARET), Françoise KAOUZA (pouvoir à Maryse NIVON), Sylvie ROCHAS (pouvoir à Hubert ARNAUD), Bernard ROUSSET.</p>

Délibération n° 24/14

CONVENTIONS DE COLLABORATION CE/CSE ET ENTREPRISES

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'acte constitutif de la régie des remontées mécaniques ;

Vu la délibération du Conseil municipal d'Autrans-Méaudre en Vercors n°23/118 du 28 septembre 2023 relative aux tarifs ski alpin et nordique pour l'Hiver 2023/2024, et approuvant les tarifs promotionnels pouvant être accordés.

Considérant la compétence générale de la commune sur les thématiques communication et commercialisation ;

Considérant que l'axe touristique est un axe important pour la vie économique du territoire.

Considérant que les collaborations avec les CE et CSE des entreprises locales sont une opportunité pour la communication, la promotion, la commercialisation et le développement de l'axe touristique de la commune.

Considérant la nécessité d'encadrer et d'uniformiser ces collaborations, par la signature d'une convention type et par l'application, au bénéfice des CE/CSE concernés, des tarifs promotionnels approuvés par le Conseil municipal lors de sa délibération du 28/09/23.

Considérant les collaborations avec les CE/CSE suivants, établies au titre de l'année 2023/2024 :

- ANCAV-SC ACL
- ASCEA-ST
- ATSCAF 38
- Carte No Limit
- CHU Grenoble Alpes
- COS 38
- Crédit Agricole Sud Rhône-Alpes
- Dahu des neiges
- Établissement médical de la Teppe
- Louis Vuitton

- Lynred
- Savatou
- Ski Power
- Very Mountain

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE le principe de mise en place de conventions de collaboration entre la commune et les CE et CSE d'entreprises locales établies en 2023/2024, permettant le développement de l'activité touristique de la commune, sur la base des remises ayant été approuvées en Conseil municipal,
- APPROUVE le modèle type de convention ci-joint.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions énoncées ci-dessus,

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert ARNAUD**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.